

PIERRE DE CHAZAL ET PIERRE DE BEAUMARCHAIS



Pierre de Chazal¹

Pierre Caron de Beaumarchais²

L'Histoire a-t-elle retenu des traits de Pierre de Chazal (1720-1812), un frère de François³ ? Il se trouve que oui car Pierre joua un rôle dans une affaire judiciaire qui impliqua Beaumarchais (1732-1799) d'une manière retentissante et contribua à secouer la Monarchie.

L'AFFAIRE GOEZMAN

En 1771, Louis-Valentin Goëzman de Thurn, un Alsacien, est nommé conseiller de la Grand-Chambre du Parlement. Le Parlement de Paris d'alors était non pas une chambre de Députés mais le tribunal le plus important de France et la Grand-Chambre du Parlement jugeait en appel les sentences des juridictions inférieures de son ressort⁴. Le Parlement⁵ venait d'avoir été réformé par le Grand Chancelier Maupeou mais ce nouveau Parlement - le Parlement Maupeou⁶ -, instauré par Louis XV, se révèle tout aussi corrompu que le précédent. Les juges n'hésitent pas à se faire payer pour accorder des audiences aux justiciables, chargeant un

¹ Sources photo : Tristan de Chazal, *Généalogie des de Chazal*. <http://www.chazfest.com/genealogy/>

² D'après Jean-Marc Nattier, *Portrait de Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais*, Bibliothèque-musée de la Comédie-Française, env.1755

³ Pierre de Chazal, dit l'aîné Pierre de Chazal, naît à Montbrison en 1720. Il étudie le droit à Paris et devient conseiller à la cour des Aides en 1754 grâce aux relations de son oncle, le très influent abbé Baillard du Pinet. En 1774, il entre au grand conseil et en devient même le doyen peu de temps après. Pierre, François et Antoine Régis étaient frères. Un autre Pierre était mort enfant. Une sœur, Marie Marguerite née en 1733, se marie en 1773 à Jean-Louis Cochard de Grandval, un veuf.

⁴ La grand-chambre comprenait en 1789, un président, neuf présidents à mortier (ainsi appelés à cause de la forme du bonnet qu'ils portaient.), vingt-cinq conseillers laïcs et douze conseillers clercs.

⁵ François Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle (1715-1771)*, 1960, Annales Littéraires de l'Université de Besançon. Vol. 35, Paris, les Belles Lettres. P.64

⁶ On donne le nom de **parlements Maupeou** aux tribunaux que le chancelier Maupeou organisa, en janvier et mai 1771, pour remplacer les anciens parlements, en abolissant la vénalité et l'hérédité des charges et en proclamant la gratuité de la justice, réformes équitables, que Voltaire approuva, mais dont l'opinion publique ne comprit pas alors l'importance. La circonscription des cours souveraines fut beaucoup plus rationnelle ; l'immense ressort du Parlement de Paris – 1/3 de la France – était démembré entre le nouveau Parlement de Paris et 4 grands Conseils (Blois, Châlons, Clermont, Poitiers). Cette suppression fut de courte durée ; dès les premières années de son règne, Louis XVI rétablit l'ancien état de choses par une série d'édits enregistrés solennellement au parlement le 12 novembre 1774. Sources : René Foignet / A. C. et M. P-T / A. C.

comparses d'encaisser ces pots de vin afin de préserver un semblant de réputation. Puis, en 1773, Goëzman est nommé rapporteur judiciaire toujours au sein du Parlement de Paris dans le procès qui oppose Alexandre Joseph de Falcoz comte de La Blache à Beaumarchais, le célèbre écrivain. C'est ce qu'on appellera l'affaire Goëzman⁷.

Un rapporteur était quelqu'un qui, en cours d'appel et après l'avoir considérée sous tous ses angles livrait ses conclusions sur une affaire généralement compliquée. Les juges, en principe, suivaient les conclusions du rapporteur. Beaumarchais avait déjà gagné son premier procès en 1772 mais le comte de La Blache ayant fait appel, Goëzman lui fait un mauvais rapport⁸ et Beaumarchais perd ce procès. Or, Beaumarchais avait versé à la femme de Goëzman des pots de vin et cela va se savoir.

Goëzman se défend et calomnie Beaumarchais en public. Ce dernier va alors rédiger quatre Mémoires successifs qui furent autant de pamphlets et va révéler la corruption du magistrat et de son épouse avec une verve et une férocité qui mettront le tout-Paris de son côté. Tirés à des dizaines de milliers d'exemplaires, ses Mémoires, qui mêlent dialogues, arguments judiciaires, scènes d'audience et d'instruction, s'arrachent. Beaumarchais n'était toutefois pas innocent mais ces Mémoires viseront à prouver que s'il a pu corrompre un juge issu des nouvelles réformes c'est que l'appareil judiciaire ne vaut rien et n'est pas meilleur que l'ancien. Puis, quelques mois plus tard il fera jouer le Barbier de Séville qui pose Figaro⁹ comme un esprit libre de critiquer les institutions du Royaume.

AOÛT 1773, rendu, toutes les Chambres assemblées, sur la requête de Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, tendante à fin de récusation de M. le Président de Nicolay, & de Mes. Nau de Saint-Marc & Gin, Conseillers, par lequel il a été donné acte à M. le Président de Nicolay, & à Mes. Nau de Saint-Marc & Gin de leurs déclarations; en conséquence, il a été ordonné qu'il seroit mis néant sur la requête dudit Caron de Beaumarchais, & qu'elle seroit déposée au Greffe criminel de la Cour. Les requêtes desdits Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, & Antoine-Bertrand Dairolles, à fin de conversions de leurs décrets, d'ajournement personnel en assigné pour être ouïs & à fin de renvoi en leurs fonctions; l'Arrêt de la Cour, rendu, toutes les Chambres assemblées; & sur les conclusions du Procureur Général du Roi, le 17 Août 1773, par lequel il a été ordonné qu'à la requête du Procureur-Général du Roi, lesdits Etienne-Jean le Jay, Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Antoine Bertrand Dairolles & Gabrielle-Julie Janart, épouse de Me. Louis-Valentin Goëzmann, Conseiller en la Cour, accusés, seroient de nouveau ouïs & interrogés pardevant le Conseiller-Rapporteur, sur les faits résultans des charges, informations & autres sur lesquels le Procureur-Général du Roi voudroit les faire entendre: comme aussi, il a été ordonné qu'à la requête du dit Procureur Général, & pardevant Me. de Chazal, Conseiller, que la Cour a commis à

Beaumarchais, dans un premier temps, perdra son procès avec Goëzman et sera condamné mais entretemps il aura mis les rieurs de son côté et aura ridiculisé ce Parlement que Maupeou avait voulu réformer. Maupeou discrédité, ses réformes n'aboutirent pas et plongèrent la France dans

⁷ Beaumarchais, P. Augustin Caron de. (1774). *Mémoires de m. Caron de Beaumarchais ... accusé de corruption de juge. Contre m. Goëzman ... accusé de subornation & de faux. Mme Goëzman, & le sieur Darnaud-Baculard ... assignés comme témoins*. Paris : Ruault. pp .4, 8, 52.

⁸ On pense généralement que La Blache avait versé des pots-de-vin supérieurs à ceux de Beaumarchais.

⁹ Figaro est une sorte d'anagramme pour 'Fils Caron', Caron étant le vrai nom de Beaumarchais.

un immobilisme favorable à la Révolution toute proche. Plus tard, Beaumarchais gagnera son procès.

Guillaume Jean Baptiste Doe de Combault¹⁰ (1720-1786), ami de Beaumarchais, dirigea une équipe qui cribla les témoignages et mena des enquêtes sur les ennemis de Beaumarchais. Pierre de Chazal et un autre furent les Commissaires Rapporteurs¹¹ de ce procès.

(282)

De Chazal , de la cour des aides.
De Goezman , du conseil souverain d'

Extrait¹² d'un livre de Maupeou précisant le logement des juges.

cès , pour en jugeant y avoir tel égard que de raison ; la signification faite dudit arrêt audit Me. Goezmann par exploit du 24 du même mois fait par Griveau , Huissier de la Cour ; l'interrogatoire subi par ledit Me. Goezmann devant Mes. Doë de Combault & Mangot, Conseillers, le 4 Janvier 1774 & jours suivans, ensemble les quatre pieces annexées audit interrogatoire , dont les trois premieres sont trois Mémoires manuscrits pour le sieur Caron de Beaumarchais, dans son affaire contre le sieur Comte de la Blache , & la quatrieme une lettre dudit sieur Comte de la Blache à Me. Goezmann, du 18 Septembre 1773 ; l'arrêt de la Cour rendu toutes les Chambres assemblées , & sur les conclusions du Procureur Général du Roi le 19 Janvier 1774 , par lequel il a été ordonné qu'à la requête du Procureur Général du Roi , & pardevant Me. Pierre de Chazal & Jean-Pierre Reymond, Conseillers, que la Cour a commis à cet effet, ledit Louis-Valentin Goezmann, accusé, seroit récolé sur son interrogatoire; comme aussi il a été ordonné que les témoins ouïs ès information & continuation d'information faites en la Cour devant Me. Doë de Combault, Conseiller, seroient, si besoin étoit confrontés audit Goezmann , & ledit Goezmann , ensemble les nommés le Jay , Caron de Beaumarchais, Bertrand Dairolles & Gabrielle-Julie Jarnart, accusés, aussi, si besoin étoit, respectivement confrontés les uns aux autres pour ce fait, le tout communiqué au Procureur Général du Roi, être par lui pris telles conclusions qu'il appartiendroit, & vu par la Cour être ordonné ce que de raison. Le récolement du lit Me. Goezmann sur son

III

¹⁰ Il était conseiller au Grand Conseil (1774-1786). Christine Favre-Lejeune, *Les secrétaires du Roi de la grande chancellerie de France : dictionnaire biographique et généalogique (1672-1789)*, avec introduction de François Furet et Guy Chaussinand-Nogaret, Paris : SEDOPOLS DL, 1986.

¹¹ Le rapporteur d'un procès en Cour d'Appel devait avoir certaines qualités de travail, d'analyse et de clarté de vues. Il devait avoir aussi une bonne connaissance de la jurisprudence. De 1771 à 1774, en 3 ans donc, Pierre sera rapporteur dans 38 procès ce qui le place parmi les juges les plus compétents et appréciés du Parlement de Paris. ETIENNE DE SÈVE, *LES TENSIONS JUDICIAIRES ET LE RÉFORMISME CONSERVATEUR DANS L'EXERCICE DE LA JUSTICE CRIMINELLE DES NOUVEAUX MAGISTRATS PARISIENS DU PARLEMENT MAUPEOU (1771-1774)*, Juillet 2017, Tableau des Magistrats-rapporteurs répertoriés dans les arrêts criminels du Parlement de Paris (1771-1774), thèse de doctorat d'histoire, Université de Panthéon-Sorbonne.

¹² René Nicolas Charles Augustin Maupeou, *Journal Historique, de la Révolution Opérée Dans La Constitution de la Monarchie Française*, 1776

j'ai à finir et à présenter au conseil du roi l'important mémoire de mes défenses contre le comte de la Blache, premier auteur de tous mes maux.

Signé : CARON DE BEAUMARCHAIS.

M. DORÉ DE COMBAULT, rapporteur;

MM. DE CHAZAL, REYMOND, commissaires.

EXTRAIT

DU JUGEMENT DU 26 FÉVRIER 1774.

La cour, toutes les chambres assemblées, faisant droit sur le tout, pour les cas résultants du procès, condamne Gabrielle-Julie Jamart, femme de Louis-Valentin Goetzman, à être mandée à la chambre pour, étant à genoux, y être blâmée; la condamne en outre en trois livres d'amende envers le roi, à prendre sur ses biens; sans s'arrêter ni avoir égard à la requête de Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, et faisant droit sur les conclusions du procureur général du roi, ordonne que ladite Gabrielle-Julie Jamart sera tenue, même par corps, de rendre et restituer la somme de 360 livres par elle reçue de Edme-Jean le Jay, pour être ladite somme appliquée au pain des pauvres prisonniers de la Conciergerie du Palais. Condamne pareillement Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais à être mandé à la chambre, pour, étant à genoux, y être blâmé; le condamne en outre en trois livres d'amende envers le roi, à prendre sur ses biens; faisant droit sur la plainte du procureur général du roi, reçue et jointe au procès, par arrêt de la cour du 18 février présent mois, ensemble sur ses conclusions, ordonne que les quatre mémoires imprimés en 1773 et 1774, le premier chez Claude Simon, ayant pour titre : *Mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais*, commençant par ces mots : *Pendant que le public s'entretenant d'un procès*, et finissant par ceux-ci : *soit que je le faccuse ou non, si cet arrêt, et tremble de parler*, signé Caron de Beaumarchais, contenant 48 pages d'impression; le second, imprimé chez Quillau, ayant pour titre : *Supplément au Mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais*, commençant par ces mots : *Pressé d'établir mon innocence par l'exposé des faits*, et finissant par ceux-ci : *le Jay le quitte, je le quitte aussi*, signé Caron de Beaumarchais, contenant 61 pages d'impression; le troisième, imprimé chez J.-G. Clousier, ayant pour titre : *Addition au Supplément du Mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais*, commençant par ces mots : *Eh bien! madame, il est donc décidé que je vous trouverai toujours en contradiction?* et finissant par ceux-ci : *à Paris, ce 15 décembre 1773*, signé Caron de Beaumarchais, contenant 75 pages d'impression; le quatrième et dernier, imprimé chez ledit Jacques-Gabriel Clousier, ayant pour titre : *Quatrième Mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais*, commençant par ces mots : *Suivant la marche ordinaire des procès*, et finissant par ceux-ci : *premier auteur de tous mes maux*, signé Caron de Beaumarchais, contenant 99 pages d'impression, seront lacérés et brûlés au pied du grand escalier du Palais par l'exécuteur de la haute justice, comme contenant des expressions et imputations téméraires, scandaleuses et injurieuses à la magistrature en général, à aucun de ses membres, et diffamatoires envers différents particuliers;

fait défenses audit Caron de Beaumarchais de faire à l'avenir de pareils mémoires, sous peine de punition corporelle; et pour les avoir faits, le condamne à numérer, au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais, la somme de 12 livres à prendre sur ses biens; comme aussi fait défenses à Bidant, Ader et Malherte, avocats, de plus à l'avenir autoriser de pareils mémoires par leurs consultations et signatures, sous telle peine qu'il appartiendra; fait pareillement défenses à tous imprimeurs, libraires et colporteurs de les imprimer, débiter ou colporter; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au greffe criminel de la cour pour y être supprimés. Condamne Edme-Jean le Jay et Antoine Bertrand Duroelles à être mandés à la chambre pour, étant debout, derrière le barreau, y être admonestés; les condamne en outre à numérer chacun la somme de trois livres au pain des pauvres prisonniers de la Conciergerie du Palais, ladite somme à prendre sur leurs biens; sur l'accusation intentée contre Louis-Valentin Goetzman, à la requête du procureur général du roi, met les parties hors de cour et de procès. Sur les différentes plaintes, requêtes et demandes de Louis-François-Claude Marin, Louis-Valentin Goetzman, Gabrielle-Julie Jamart, sa femme, Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Edme-Jean le Jay, Antoine Bertrand Duroelles, et Joseph-Jacques Gardanne, met pareillement les parties hors de cour. Faisant pareillement droit sur les conclusions du procureur général du roi, ordonne que les mémoires, ensemble les notes imprimées d'Antoine Bertrand Duroelles, Louis-Valentin Goetzman, Gabrielle-Julie Jamart, sa femme, Louis-François-Claude Marin et François-Thomas-Marie Darnaud, seront et demeureront supprimés. Ordonne qu'à la requête du procureur général du roi, le présent arrêt sera imprimé, publié et affiché dans cette ville de Paris, et partout où besoin sera. Fait en parlement, toutes les chambres assemblées, le vingt-six février mil sept cent soixante-quatre, Collationné, Proc.

— Signé LE JAY. —

— Et le 5 mars, audit an 1774, à la levée de la cour, les quatre mémoires imprimés mentionnés en l'arrêt ci-dessus ont été lacérés et brûlés dans la cour du Palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'exécuteur de la haute justice, en présence de nous Alexandre-Nicolas François Le Breton, l'un des premiers et principaux commis au greffe criminel de la cour, assisté de deux huissiers de ladite cour.

— Signé LE BRETON. —

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR

Tel fut ce jugement qui indigna tout Paris, et qui attiré à M. de Beaumarchais tant de marques de considération.

Non-seulement les personnes les plus qualifiées se firent écrire à sa porte, comme s'il lui fut arrivé l'événement le plus honorable; mais le prince de Conti, le plus fier des princes de la famille royale, passa chez lui et y laissa un billet; il lui fit même l'honneur de le venir chercher dans la maison où il s'était retiré et où j'étais avec lui, il l'invita à souper avec toute sa cour, en disant qu'ils étaient d'assez bonne maison pour donner l'exemple de la manière dont on devait traiter un homme qui avait si bien mérité de la France.

On le suivait partout pour l'applaudir.

Texte du jugement¹³ de 1774

¹³ Beaumarchais, *Œuvres complètes*, Laplace, 1876.djvu/433

ELOGE DE PIERRE

Dans son ouvrage¹⁴ qui revient sur cette affaire et reprend ses fameux Mémoires, Beaumarchais a donné des traits du caractère de Pierre. On retiendra six mentions.

- ...yeux fixés sur elle, que M. de Chazal, commissaire, lui dit avec douceur : Ah Eh bien ! Madame, qu'entendez-vous par...
- ...je ne doute point que M. de Chazal, commissaire-rapporteur, qui était présent¹⁵, ainsi que le greffier, ne rendent compte à...
- ...Pendant qu'on écrivait sa réponse, M. de Chazal reprit très sérieusement : Observez, Madame, que si votre laquais, interrogé sur ce...
- ...et grâce à l'équité¹⁶ de M. de Chazal, ce trait important fut couché par écrit. Plus outré encore, il lui...
- ...j'oserais bien invoquer celui de M. de Chazal lui-même...

Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur et qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits.

- - ...je ne doute point¹⁷ que M. de Chazal ait rendu compte à la Cour du ton doux et poli dont...

Beaumarchais ne prétend pas, ici, broser un portrait moral de Pierre mais dans l'affaire qui le

concerne il désire montrer que certains juges étaient probes et impartiaux. On a ici un portrait de Pierre qui se décharge de ses responsabilités avec sûreté et intégrité. Mais ne nous trompons pas ! Pierre est un juge rapporteur et une cheville ouvrière dans un système que Beaumarchais méprise. Aussi, sans se moquer de Pierre va-t-il quand même faire jouer tous les ressorts de son génie comique.

‘Ceci me rappelle qu’à sa confrontation avec madame Goëzman, ne trouvant plus de ressources dans son éloquence contre les dénégations obstinées de la dame sur les quinze louis, il [Beaumarchais lui-même] lui dit, avec la chaleur ingénue d’un écolier :

-Si vous ne voulez pas convenir, madame, que vous avez les quinze louis, *je suis donc un fripon, moi qui vous les ai remis ?*

Mais, quoiqu’il répétait cette phrase trois ou quatre fois, jamais madame Goëzman n’eut le courage de lui répondre ni une chose, sinon :

-*Je ne dis pas que vous soyez un fripon : mais vous êtes une grosse bête, une franche tête à perruque.*

et, ***grâce à l’équité de M. de Chazal, ce trait important fut couché par écrit.*** Plus outré encore, il lui disait un moment après, et toujours sur ces quinze louis :

-*Hé bien ! madame, prenons-nous à bras-le-corps et jetons-nous par la fenêtre ; on verra bien en bas qui de nous deux était le menteur. Ou la main dans le feu, madame ; comme il vous plaira : choisissez.*

Je ne sais si cela fut écrit. Il serait malheureux qu’on y eût manqué. ***En tout cas, je ne doute point que M. de Chazal, commissaire-rapporteur, qui était présent, ainsi que le greffier, ne rende compte à la cour de l’effet qu’ont dû produire sur lui ces circonstances, qui me paraissent à moi de la plus grande force, pour discerner la vérité du mensonge.*** On se doute

¹⁴ Beaumarchais, Pierre Augustin Caron de, 1732-1799 *Mémoires de Beaumarchais dans l'affaire Goëzman. Nouv. éd., collationnée avec le plus grand soin sur les éd. originales et précédée d'une appréciation tirée des Causeries du lundi par M. Sainte-Beuve*, 1859, 444 pages. Télécharger : <https://archive.org/details/mmoiresdebeaum00beauoof/page/n6>

¹⁵ Phrase reprise dans la transcription faite plus bas.

¹⁶ Phrase reprise dans la transcription faite plus bas.

¹⁷ Phrase reprise dans la transcription faite plus bas.

bien que madame Goëzman n'acceptait rien, parce qu'en effet rien n'était acceptable. Mais que le refus ici est loin d'ôter le prix à ces provocations naïves et fougueuses !¹⁸

Alors que le procès tire en longueur un autre protagoniste manifesterà sa mauvaise humeur contre Pierre.

quêtes différentes qu'il avoit présentées. Il rend compte en outre de plusieurs anecdotes nouvelles concernant son affaire. Il se plaint du Sr. Billeheu, l'un des Conseillers des Enquêtes, qui a montré de l'acharnement à faire régler le procès à l'extraordinaire, & à éluder ainsi l'effet des Requêtes, en demandant dans une assemblée de Chambres du 19 Février, qu'on ouvrît les Conclusions des Gens du Roi. Il se plaint des Srs. Doë & de Chazal, Commissaires, & ses confreres de Grand' Chambre, qui, par une réticence coupable, n'ont point communiqué au Parquet l'une desdites Requêtes, qui leur avoit été remise par le Suppliant. Enfin il parle d'un Sr. De-

**Mauvaise humeur¹⁹ de M. des Forges qui se plaint de Pierre dans l'affaire Goëzman
7 juillet 1774.**

Beaumarchais, toutefois, dans ses pamphlets, fera l'éloge de Guillaume Jean Baptiste Doe de Combault et de Pierre ainsi que de leur conduite professionnelle irréprochable qui tranche avec celle de ses opposants. Il parle alors de 'la marche exacte et pure²⁰ de leur instruction'. Or, Doe de Combault et Pierre faisaient partie d'un Parlement discrédité aux yeux d'une France mécontente de ses institutions mais Beaumarchais les présente comme des exceptions²¹. Beaumarchais leur rend donc un 'éloge public', flatteur peut-être mais très certainement exceptionnel. C'est, et rappelons-le, ce même Beaumarchais qui, à la même époque, fait dire à Figaro : '*Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur et qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits.*'²² Beaumarchais fut, sans nul doute, un géant de la littérature. Toutefois, à ses yeux, Pierre ne fut pas non plus un 'petit homme' mais il fut un géant d'impartialité et de conscience professionnelle à une époque corrompue.

¹⁸ Beaumarchais, *Œuvres complètes*, Laplace, 1876.djvu/359 [Transcription].

¹⁹ René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou, *op.cit.*, p.96

²⁰ En mettant en parallèle les éloges de Pierre par Beaumarchais sur cette affaire et celle de Francois par d'Épinay sur l'ensemble de sa carrière, on peut se demander quelles sortes de parents et de maîtres formateurs furent les leurs.

²¹ Un résumé de ce procès a été fait par un juriste américain sous l'angle de la contre-interrogation brillante de ses accusateurs par Beaumarchais. Robert A Hendrickson, *Beaumarchais as cross-examiner*, ABA (American Bar Association) Journal, June 1966. Vol. 52, 561.

²² *Le mariage de Figaro*, Acte V, scène iii

Loi qu'un Magistrat doit s'imposer.

Si la fermeté de cet article est prise en mauvaise part, & si mes ennemis donnent ce courage de publier mes sentimens sur des points aussi délicats, pour un dessein formé de dépriser pié-à-pié le Tribunal qui doit me juger; j'opposerai ma confiance & mon respect reconnus à l'odieuse intention qui m'est ici prêtée.

J'opposerai l'éloge public que j'ai constamment fait de Messieurs Doë de Combault & de Chazal, Commissaires-Rapporteurs de ce Procès, que je ne connois que par la marche exacte & pure de leur instruction, au blâme pu-